

LA PREUVE DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance est un contrat consensuel qui devient parfait dès la rencontre des volontés de la compagnie d'assurances et du souscripteur, l'écrit ne constituant uniquement un moyen de preuve du contenu du contrat d'assurance.

Dans les relations assureurs-assurés, il revient à celui qui réclame l'exécution du contrat ou une clause de ce dernier d'en rapporter la preuve.

La preuve du contrat d'assurance est rapportée par n'importe quel écrit (mail, correspondance,) mais bien souvent la preuve du contrat d'assurance se déduit d'une police d'assurance ou d'une note de couverture.

- La police d'assurance, constituée des conditions générales, spéciales et particulières, constate l'engagement entre la compagnie d'assurance et l'assuré.

Elle comprend notamment en termes d'informations : le risque assuré, la période de garantie, l'identité du souscripteur et de la compagnie d'assurance, les clauses d'exclusions de garantie...

Les conditions générales sont présentées souvent sous la forme d'un fascicule, commun à tous les assurés d'un même risque, dans lequel nous retrouvons les conditions de vie du contrat (formation, résiliation, sinistre, exclusions de garantie).

Les conditions particulières sont, en revanche, propres à chaque assuré. En cas de contradictions entre les conditions particulières et les conditions générales, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

- La note de couverture est, par définition, un contrat d'assurance provisoire d'une durée réduite, dans l'attente de l'instruction par l'assureur de la proposition d'assurance de l'assuré.

Si un sinistre survient durant la période de la note de couverture, celui-ci sera pris en charge par la compagnie d'assurance alors même que cette dernière pourrait ne pas donner suite à la proposition d'assurance. Il n'existe aucun texte précisant le contenu d'une note de couverture. En in, dans la relation assureur-tiers, le tiers peut démontrer l'existence du contrat d'assurance par tous moyens.

Il reviendra alors à l'assureur de rapporter la preuve au tiers, du périmètre de garantie du contrat d'assurance.

NOTRE INTERVENTION :

La preuve de l'existence et du contenu du contrat d'assurance est primordiale. C'est la combinaison des conditions particulières et générales qui permet d'appréhender l'étendue des garanties.

Les avocats du cabinet MAATEIS, depuis 2006, ont fait du droit des assurances, une de leur activité dominante dans les secteurs comme la construction, l'assurance habitation, l'assurance automobile...

Ces derniers ont une pratique aboutie de l'étude des polices d'assurance et seront les mieux placés pour répondre à vos interrogations.

MAATEIS

Société d'Avocats

8 Rue Paul Louis Lande, 33000 BORDEAUX
1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX
14-16, Rue Lartigotte 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX
Tél. : 05.56.44.23.50 - Fax : 05.56.79.30.24
maateis@avocats-maateis.fr